

Conseil Communautaire du mardi 15 juin 2026

Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h10

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET Pascal	X			LASTENNET Ludovic	X		
MEURQUIN Fabienne	X			MIGLIORINI Anne	X		
PEDREIRA-AFONSO Rose	X			ESCOFFIER Sylvie			X
LARONDELLE Maxime	X			TAILLET Michel		Philippe BERTHEAU	
AMBRY Daniel	X			BERTHEAU Philippe	X		
MONGET Alain	X			BUISSERET Pierre	X		
BONNAYZE Ludovic	X			CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
BOULARAND Eric		Alain MONGET		FAYE Lionel	X		
MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			CASTAING Corinne	X		
PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	KIERSNOWSKI Marlène	X		
LAUGAA Didier	X			LAVILLE Jean-François		Marlène KIERSNOWSKI	
KOLK Amélie	X			COUTY Tania	X		
ARIS BROSOU Charles			X	DESARMEAU François	X		
MILON Malika	X			GRANGIER Alain	X		
DAO Marie	X			KONTOWICZ Claire	X		
LAYRISSE Julien	X			JEAN Philippe	X		
MULLIEZ Aude		Julien LAYRISSE		DE GUIGNÉ Benoît	X		
GOEURY Céline	X			JOUNEAU Véronique	X		
JOKIEL Marc	X						

Le quorum est atteint. Il y a 4 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Julien LAYRISSE est désigné secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du mardi 15 septembre 2026**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
ADMINISTRATION GENERALE		Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2026	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE		Délégations de pouvoir du conseil communautaire données au Président en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale	INFORMATION
ATTRACTIVITE	2026-64	Délibération portant création d'une commission d'attribution des aides directes aux entreprises au sein de la commission Développement économique.	UNANIMITÉ
ATTRACTIVITE	2026-65	Désignation d'un représentant pour siéger à la commission d'attribution relatives aux Actions Collectives de Proximité (ACP)	UNANIMITÉ
ATTRACTIVITE	2026-66	Avenant n° 1 à la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la prorogation d'1 an des ACP	UNANIMITÉ
GEMAPI	2026-67	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à France Dignes	UNANIMITÉ
GEMAPI	2026-68	Désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de communes à l'Etablissement Public GARONNE Gascogne et affluents pyrénéens (ancien SMEAG)	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-69	Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCP) au sein du SDEEG	UNANIMITÉ
ATTRACTIVITE	2026-70	Adoption des nouveaux barèmes de cotisation minimum CFE	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-71	Décision modificative n°1 au budget GEMAPI - Virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-72	Décision modificative n°1 au Budget Principal : Virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-73	Budget Principal : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables	UNANIMITÉ
RH	2026-74	Désignation d'un délégué élu et un délégué agent au Centre National d'Action Sociale (CNAS)	UNANIMITÉ
INFORMATIONS DIVERSES			

Validation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2026

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2026 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarques, le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE	Délégations de pouvoir du conseil communautaire données au Président en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale
------------------------------------	---

Monsieur le Président présente les dernières décisions prises par délégation de pouvoir :

DEC2026-11 : Virement de Crédits BA Transport du 011 au 67 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives à la régularisation de titre sur exercice antérieur portant sur la participation régionale au déficit d'exploitation du service de transport de proximité.

N° de Budget	Section	Imputation	Montant
23050	FONC	6248	-5000€
23050	FONC	673	5000€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant (à reprendre dans une éventuelle prochaine décision) :

	INV	FONCT
Solde après décision	/	5000€

DEC2026-15 : Annule le décision N°2025-09 DEC du 26/06/2025 - SARL ANDREA 9 973,65€

Une aide directe d'un montant de 9 973.65 euros est accordée à l'entreprise SARL Andrea au titre de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises destinée à financer le projet suivant : Achat de matériels professionnel.

Au vu des factures fournies, la subvention n'atteindra pas le montant de 9 973.65 euros. En effet les dépenses réelles sont de 5 412.48 euros, la subvention est de 30% des dépenses éligibles soit 1 623.74 euros. Cette décision annule la décision N° N°2025-09 DEC du 26/06/2025.

DEC2026-16 : Notification d'une aide directe dans le cadre du règlement d'intervention communautaire – SARL Andrea – Latresne

Une aide directe d'un montant de 1 623.74 euros est accordée à l'entreprise SARL Andrea au titre des aides directes liées au RI destinée à financer le projet suivant : Achat de matériels professionnel. Les modalités de versement de cette aide sont définies dans le règlement d'attribution signé par l'entreprise et la communauté de communes.

DEC2026-17 : Adhésion à l'ALEC et paiement de la cotisation afférente :

L'ALEC accompagne la Communauté de communes et ses communes membres dans la mise en œuvre de la stratégie Energie Climat Territoriale. La CdC adhérent à l'association, elle règle la cotisation correspondante d'un montant de 1 845€

DEC2026-18 : Versement de subventions aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) :

Les ASA sont des groupements de propriétaires fonciers historiques qui gèrent et entretiennent des ouvrages hydrauliques, les fossés. Depuis le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, la communauté de communes a continué à soutenir les 4 ASA du territoire, en substitution de la subvention communale.

Le montant des subventions versé est le suivant :

ASA	MONTANT PROPOSE	ARRETE PREFECTORAL
LE TOURNE-TABANAC-BAURECH	3 948 €	OUI
QUINSAC	2 000 €	NON
CAMBLANES	600 €	OUI
LATRESNE	1 000 €	OUI

DEC2026-19 : Mise à disposition des minibus intercommunaux :

Les demandes d'utilisation des minibus communautaires sont en forte augmentation. Le suivi et la maintenance des véhicules engendrent des dépenses et du temps agent qui évoluent de manière significative,

Il a été décidé d'appliquer les nouveaux tarifs indiqués dans les cas rencontrés ci-dessous :

	CONTACT	MONTANT/JOUR/BUS*	ANCIEN COUT
Demande d'une structure du territoire			
Commune et établissement joint (exemple : CCAS)	Commune-CDC	20€/30 €	15 €
École	Commune-CDC	20/30 €	15 €
Collège	Structure-CDC	20/30 €	15 €
Lycée de secteur	Structure-CDC	20/30 €	Aucune demande
Minibus demandé par une association du territoire ayant répondu à un appel à projet validé par la CDC	Structure-CDC	GRATUIT	GRATUIT
Toutes autres structures (associations - syndicat -école privée, entreprise...)	Structure-CDC	20/30 €	30€ (le WE et le minibus) associations sportives communautaires 15€ autres
Demande d'une structure publique hors territoire	Structure-CDC	40 €	Aucune demande

- 20€ = déplacement sur le territoire 30€ = déplacement hors territoire

DEC2026-20 : signature de la convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement d'une section de voies verte - RD 10 à Cambes :

Le Président a signé la Convention entre le Département de la Gironde et la Communauté de communes pour l'aménagement d'une section de voie vertes sur la route départementale n°10 à CAMBES.

DEC2026-21 : Versement d'une avance de remboursement de frais de fonctionnement :

La commune du Tourne met à disposition une salle d'école pour l'organisation exclusive de l'Accueil Périscolaire par la Communauté de communes. Il était nécessaire de procéder au remplacement des baies vitrées de ce local utilisé exclusivement par la Communauté de communes pour un montant de 2 614.64€.

DEC2026-22 : Signature de la convention de partenariat avec l'ENSAP :

Depuis 2024, la CdC a mis en place une collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysages (ENSAP) de Bordeaux pour l'organisation d'un atelier pédagogique de projet de paysage et de territoire. Une convention de collaboration a été mise en place avec L'ENSAP traduisant la volonté des 2 parties de poursuivre cette collaboration jusqu'au 30/06/2028.

Par ailleurs, la CdC a versé 1500€ pour la participation aux frais de gestion.

DEC2026-23 : Attribution de marché de travaux :

Une consultation a été lancée en procédure adaptée sur la plateforme des marchés publics le 09 juin 2026 jusqu'au 10 juillet 2026, portant sur la création d'une liaison douce structurante en bord de Garonne - Section Langoiran – Cambes,

La consultation portait sur l'attribution d'un marché de travaux organisé en 2 lots :

- LOT 1 : VOIRIE – RESEAUX
- LOT 2 : PLANTATIONS-MOBILIER
-

La CdC a reçu 10 dossiers de réponse pour les 2 lots (5 dossiers pour le LOT 1 et 5 dossiers pour le LOT 2)

Il a été décidé :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise EUROVIA en co-traitance avec l'entreprise ETCHART pour un montant de 1 098 693.27€HT soit 1 318 431.92€TTC,
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise TECHNIVERT pour un montant de 211 087.45€ soit 253 304.94€TTC.
- De signer les actes d'engagement correspondants.

DEC2026-24 : Provision au titre de créances douteuses année 2026 :

Sur la base du mode de calcul des Provisions, il est proposé d'établir les écritures comme suit :

Montant des restes à recouvrer hors année
courante

27 150,86 €

		Restes à recouvrer comptes 41XX	Restes à recouvrer comptes 4672X	TAUX VOTES	Provision forfaitaire comptes 41XX	Provision forfaitaire comptes 4672XX
Créance année courante	2026	49 012,07 €	1 504,73 €	0,00%	0,00 €	0,00 €
Créance N-1	2025	15 431,68 €	211,01 €	10,00%	1 543,17 €	21,10 €
Créance N-2	2024	4 660,04 €	0,00 €	20,00%	932,01 €	0,00 €
Créance N-3	2023	5 444,03 €	0,00 €	40,00%	2 177,61 €	0,00 €
Créances antérieures	2022 et antérieures (jusqu'à 2020)	1 404,10 €	0,00 €	70,00%	982,87 €	0,00 €
					5 635,66 €	21,10 €
Solde au					C/4911	C/4961
31/12/2025					26 897,44 €	2 034,09 €
Ajustement de la provision					-21 261,78 €	-2 012,99 €

DECIDE :

- D'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7817 d'un montant de 21 261,78 €
- D'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7817 d'un montant de 2 012,99€

DEC2026-25 : Subvention PDIPR :

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et du balisage des 8 boucles parcourant le territoire, la communauté de communes souhaite associer les associations de randonneurs pour assurer un rôle de vigie sur une ou deux boucles de leur secteur.

La Boucle 1 (Latresne <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association ASCJ ;

La Boucle 2 (Lignan-de-Bordeaux <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association Rando-Lignan ;

La Boucle 3 (Camblanes-et-Meynac <-> Quinsac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant ;

La Boucle 4 (Meynac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant ;

La Boucle 5 (Saint-Caprais de Bordeaux) sera sous la vigie de l'association ASCJ ;

La Boucle 6 (Saint-Caprais de Bordeaux <-> Cambes <-> Baurech) sera sous la vigie de l'association Les Pieds Niqués ;

La Boucle 7 (Tabanac <-> Le Tourne) sera sous la vigie de l'association Rando Tabanac ;

La Boucle 8 (Le Tourne-Langoiran) sera sous la vigie de l'association Langoi-Rando.

Il est donc proposé de signer une convention avec les associations de randonnées volontaires entérinant ce rôle de vigie. À ce titre, il est proposé de verser à chaque association volontaire un montant forfaitaire de 250€ par boucle.

DECIDE :

D'autoriser le Président à verser :

- 500€ à l'association de randonnée ASCJ
- 250€ à l'association Rando-Lignan
- 500€ à l'association Chemin Faisant
- 250€ à l'association Rando Tabanac
- 250€ à l'association Langoi-Rando
- 250€ à l'association Les Pieds Niqués

D'émettre les mandats correspondants

ATTRACTIVITE	2026-64	Délibération portant création d'une commission d'attribution des aides directes aux entreprises au sein de la commission Développement économique.
---------------------	----------------	---

Monsieur le Président explique que la commission d'attribution a pour mission d'instruire et de formuler un avis sur les dossiers de demande d'aide directe déposés par les entreprises du territoire.

La commission pourra aussi :

- **Proposer les évolutions, si nécessaires, du règlement d'intervention** afin de l'adapter aux conjonctures et aux besoins économiques du territoire ;
- **Faire évoluer, si besoin, les grilles de notation et d'évaluation des projets**, afin de garantir une attribution des aides en phase avec les priorités stratégiques de la collectivité ;

Il est proposé que cette instance soit présidée par M. Ludovic Lastennet. Afin de garantir une expertise adaptée à chaque situation, les trois autres membres de la commission Développement économique appelés à siéger seront désignés en fonction de la typologie du projet présenté, du secteur d'activité de l'entreprise bénéficiaire et des compétences spécifiques des élus.

La commission d'attribution pourra, si elle le juge nécessaire, solliciter et faire intervenir des personnes extérieures à la commission, telles que :

- des experts techniques ou financiers,
- des représentants des chambres consulaires (CCI, CMA),
- des agents des services de l'État ou de la Région,
- toute autre personne qualifiée en raison de son expertise sur le secteur d'activité concerné.

Ces personnalités extérieures participent aux travaux à titre consultatif et ne disposent pas de droit de vote.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LASTENNET qui souligne l'importance de solliciter des personnes qualifiées au regard des différentes demandes de subventions. Il prend l'exemple d'une entreprise qui sollicite la CdC pour subventionner l'achat d'un four à pizza. Interroger un professionnel du métier pour une estimation de la dépense n'est pas négligeable pour aider la Communauté de communes dans l'évaluation de cette demande.

Il y a déjà un panel de métiers représentés au niveau des élus membres de la commission développement économique, l'idée est de pouvoir pour solliciter des experts en fonction des spécificités des demandes.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- **DE CRÉER**, au sein de la commission Développement économique, une commission d'attribution des aides directes aux entreprises ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Ludovic LASTENNET en qualité de Président de cette commission d'attribution ;
- **DE PRÉCISER** que cette commission est composée, en tant que de besoin et pour chaque dossier examiné, de trois autres membres issus de la commission Développement économique, choisis par le Président de la commission en fonction :
 - de la typologie du projet,
 - du secteur d'activité de l'entreprise,
 - et des compétences des élus ;
- **D'AUTORISER** le Président de la commission à convoquer les membres et à organiser les travaux de cette instance dans le respect des règles de quorum et de majorité applicables aux commissions communautaires.
- **DE DONNER** au le Président de la commission la possibilité de faire intervenir à titre consultatif des personnes extérieures

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

ATTRACTIVITE	2026-65	Désignation d'un représentant pour siéger à la commission d'attribution relatives aux Actions Collectives de Proximité (ACP)
---------------------	----------------	---

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des ACP qui sont gérées par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers (PETR), financées pour par le Conseil Régional et par la Communauté de communes à hauteur de 50 000 € chacun.

Une commission est chargée d'examiner les entreprises retenues pour bénéficier de l'ACP. Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de communes.

Alain MONGET explique que le dispositif existe depuis 2023. Les critères sont plus techniques que le règlement d'intervention de la CdC. Cela s'explique par le fait qu'il s'inscrit dans un cadre territorial à l'échelle des cinq Communauté de communes. En ce sens ne peuvent être accompagnés qu'un certain nombre de projets qui restreint les zones éligibles. C'est un dispositif reconduit pour une année afin de mobiliser les crédits de la Région. « Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir deux dispositifs à destination du développement économique ».

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028, qui fixe les orientations en matière d'aides aux entreprises,

Considérant la délibération du 19 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les principes généraux du dispositif des Actions Collectives de Proximité (ACP) et, par délibération n°2023-121 du même jour, a délégué au Président la signature des décisions d'attribution des aides sur avis favorable du comité de pilotage (COFIL).

Considérant l'arrêté abrogatif n°27181520 du 18 décembre 2025 signé par le Président de la Région Nouvelle Aquitaine qui abroge l'arrêté initial du 29 septembre 2023 et prolonge l'éligibilité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

EXPOSE

Rappel du contexte :

- Le 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté les principes généraux de l'Action Collective de Proximité (ACP) et a délégué au Président la signature des décisions d'attribution des aides sur avis favorable du comité de pilotage (COFIL) – délibération n°2023-121.
- L'ACP est un dispositif porté par le PETR Cœur Entre-deux-Mers pour le compte de ses 5 communautés de communes, destiné à soutenir l'artisanat et le commerce de proximité. Il est cofinancé à parité par la Région Nouvelle-Aquitaine et les communautés de communes membres.
- Par arrêté abrogatif n°27181520 du 18 décembre 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a prolongé l'éligibilité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027. Une délibération portant prorogation de l'ACP sera soumise au Conseil communautaire du 15 septembre 2026.
- Le comité de pilotage (COFIL) est l'instance chargée d'examiner les dossiers de demande d'aide et de formuler un avis sur leur octroi. Il réunit les représentants des 5 communautés de communes membres du PETR, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Cœur Entre-deux-Mers.

Objet de la délibération soumise au conseil :

Désigner le représentant de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au sein du comité de pilotage (COPIL) de l'ACP pour la durée du dispositif prolongé (jusqu'au 31 décembre 2027).

Proposition :

Il est proposé de désigner **M. Ludovic Lastennet**, 1er Vice-Président en charge du développement économique, en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au COPIL de l'ACP.

Rôle et missions du représentant :

Le représentant de la CDC au COPIL aura pour missions de :

- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Examiner les dossiers de demande d'aide déposés par les entreprises du territoire,
- Formuler un avis sur l'octroi des subventions,
- Assurer le lien entre le COPIL et la commission Développement économique de la CDC,
- Rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises en COPIL.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant(e) pour siéger au sein du Comité de Pilotage du dispositif ACP Monsieur Ludovic LASTENNET.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

ATTRACTIVITE	2026-66	Avenant n° 1 à la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la prorogation d'1 an des ACP
---------------------	----------------	---

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028, qui fixe les orientations en matière d'aides aux entreprises.

Monsieur le Président EXPOSE :

Dans ce cadre, le PETR Cœur Entre-deux-Mers porte, pour le compte de ses 5 communautés de communes, une Action Collective de Proximité (ACP). Ce dispositif, destiné à soutenir l'artisanat et le commerce de proximité, est cofinancé à parité par la Région Nouvelle-Aquitaine et les communautés de communes membres.

Le dispositif prévoit deux types de dépenses :

- Des dépenses de fonctionnement : prises en charge partielles des prestations de bilans conseils et d'accompagnement à la transmission-reprise d'entreprises.
- Des dépenses d'investissement : attribution de subventions directes aux entreprises éligibles (artisans, commerces, petites industries manufacturières) pour des projets de modernisation, de transition numérique ou écologique.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire avait approuvé les principes généraux de ce dispositif et, par délibération n°2023-121 du même jour, avait délégué au Président la signature des décisions d'attribution des aides sur avis favorable du comité de pilotage (COPIL).

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé le 18 décembre 2025 un arrêté abrogatif n°27181520 qui abroge l'arrêté initial du 29 septembre 2023 et prolonge l'éligibilité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter cette prorogation et de maintenir le dispositif dans les conditions initialement prévues, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté abrogatif n°27181520 du 18 décembre 2025 prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'ADOPTER** le dispositif Action Collective de Proximité du Cœur Entre-deux-Mers pour la période juin 2023 – décembre 2027, dans les conditions de mise en œuvre et de cofinancement (Région 50 % / Communauté de communes 50 %) prévues par le PETR et la délibération du 19 décembre 2023 ;
- **DE RAPPELER** que le versement des aides aux entreprises est soumis à l'avis favorable du comité de pilotage et intervient dans le cadre de la délégation de signature accordée au Président par la délibération n°2023-121 ;

Alain MONGET ajoute que tous les crédits n'ont pas été consommés. Les 5 CdC et le PETR ont milité pour prolonger d'une année afin de consommer l'ensemble de l'enveloppe, sous réserve de projets éligibles. A noter qu'en 2028, il y aura les élections régionales qui pourraient entraîner une révision de ce dispositif.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

GEMAPI	2026-67	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à France Dignes
---------------	----------------	---

Vu les statuts de l'association France Dignes,

Vu la délibération n°2024-66 en date du 14/12/2024 portant adhésion à l'association France Dignes,

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pascal MODET délégué titulaire et Madame Marie-Ange REY déléguée suppléante.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

GEMAPI	2026-68	Désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de communes à l'Etablissement Public GARONNE Gascogne et affluents pyrénéens (ancien SMEAG)
---------------	----------------	--

Considérant la délibération n°2018-27 du 27 Mars 2018 portant participation de la Communauté de communes en tant que porteur d'actions dans le cadre du projet « PAPI complet » porté par le SMEAG (ancien nom de l'EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens)

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. le Président, Lionel FAYE, ainsi que M. le Vice-Président en charge des risques, M. Pascal MODET, pour le représenter en cas d'absence.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

ADMINISTRATION GENERALE	2026-69	Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCP) au sein du SDEEG
--------------------------------	----------------	---

Vu les statuts du SDEEG,

Monsieur le Président EXPOSE :

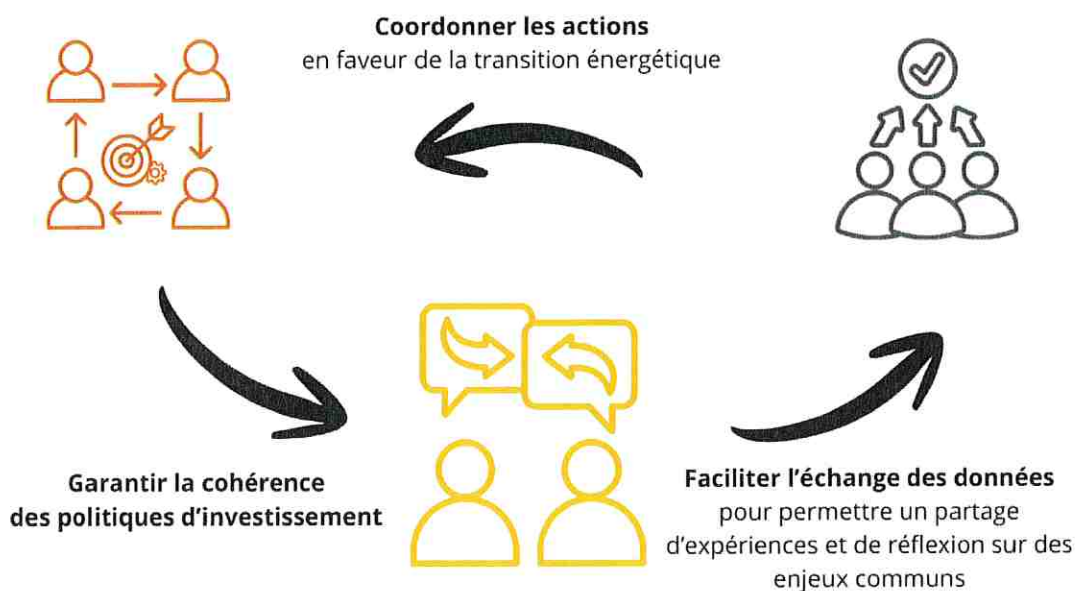
La Commission Consultative Paritaire de l'Energie a pour but de favoriser la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la Transition Energétique, par le rapprochement du SDEEG et des intercommunalités. Mise en place par le SDEEG, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique, cette commission s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.

La CCP se réunit une fois par an.

La composition :

- **28 représentants élus de ces intercommunalités ;**
- **28 représentants élus du SDEEG**

LES OBJECTIFS



QUELQUES SUJETS QUI ONT ETE ABORDÉS EN CCPE

- “La rénovation énergétique des bâtiments” et “Le bilan des énergies renouvelables en Gironde” avec la participation de l’ALEC, de GRDF, de Régaz, du Département de la Gironde, et du SDEEG ;
- « La rénovation du patrimoine communal : des solutions simples pour agir vite ! » avec la participation de la SPL LASET et de la SPL OSER ;
- “La planification territoriale et le PCAET” avec la participation du Bureau d’études NEPSSEN, du Sybarval, de la DDTM, de la DREAL et de PROSPER Actions Energie Demain ;
- “Le photovoltaïque : enjeux et solutions” avec la participation du SDEEG, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la DDTM, du Centre Régional des Energie Renouvelables et de la SEM Gironde Energies

Il est proposé de désigner M. FAYE ou Mme KOLK pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l’Energie pour représenter notre intercommunalité

**Après avoir entendu l’exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l’unanimité**

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Amélie KOLK pour représenter la Communauté de communes des Portes de l’Entre-deux-Mers au sein de la Commission Consultative Paritaire de l’Energie

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

ATTRACTIVITE	2026-70	Adoption des nouveaux barèmes de cotisation minimum CFE
---------------------	----------------	--

Considérant l’article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), qui permet au conseil communautaire de fixer le montant des bases servant à l’établissement de la cotisation minimum de CFE

Monsieur le Président EXPOSE :

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a analysé l'évolution des seuils de base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La CFE est une composante de la Contribution Economique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante (exemple : industries) -> cotisation calculée selon la valeur locative réelle, les entreprises concernées font une déclaration réelle qui permet de déterminer le montant de CFE,
- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible (exemple : agences de service) -> cotisation calculée selon la base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires. Dans ce cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

A ce jour, 1 774 établissements sur 2 904 sont soumis à la cotisation minimum de CFE, dont 913 sont exonérés. 247 entreprises sont soumises à une cotisation calculée au réel.

Ces établissements représentent 61% des bases totales de CFE (hors compensation des établissements industriels).

La Communauté de communes peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement. C'est cette base multipliée par le taux de CFE (25.94%) qui détermine le montant de cotisation minimum.

Monsieur Ludovic LASTENNET rappelle le contexte :

- Le 25 juin 2024 le Conseil communautaire délibère sur les modifications des bases minimum pour le calcul de la CFE pour une application en 2025,
- Décembre 2025, les entreprises du territoire manifestent contre la hausse brutale de cet impôt et du manque de communication de la part de la CDC.
- Février 2026, prenant acte des difficultés que rencontrent les entreprises soumises à la base minimum, le conseil communautaire décide de mettre en place des réunions élus - représentants d'entreprises.
- Après trois réunions, deux pistes sont à l'étude :
 - Créer un fond d'aide pour les entreprises en difficulté
 - Cette option est abandonnée après la réponse de la Préfecture du 10 avril 2026 qui estime que : « **le dispositif envisagé ne peut être regardé comme conforme au droit en vigueur** »
 - Revoir les bases minimums de CFE pour 2027 et appliquer une augmentation progressive entre 2028 et 2032 pour retrouver les niveaux de 2025.

Dans le tableau ci-après figure par tranche le montant de la base minimum appliquée à ce jour :

Montant du Chiffre d'Affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum payée
Inférieur ou égal à 10 000€	554	144€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1051	273€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	2433	631€

Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	4056	1052€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	5793	1503€
Supérieur à 500 000€	7533	1954€

Il est proposé de faire évoluer les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE afin :

- de baisser les bases 2027,
- de pouvoir rendre plus « progressifs » les barèmes applicables pour le calcul de la cotisation CFE,
- de pouvoir rattraper les bases 2026 en 2032

Pour 2027, il est proposé de fixer les montants de base comme suit :

Montant du Chiffre d'Affaires	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum EPCI à payer	Ecart annuel
Inférieur ou égal à 10 000€	554	144	0€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1051	273	0€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	2000	519	-112€
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	3000	778	-274€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	4000	1038	-465€
Supérieur à 500 000€	5000	1297	-657€

Impacts :

- Sur le budget :

La baisse significative sur les barèmes 2027 laisse prévoir une baisse prévisionnelle de la capacité de financement de l'EPCI de +/- 350k€ (dès la première année)

→ En conséquence, la commission finances doit retravailler son plan pluriannuel de dépenses : report des investissements, arbitrages...

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **DE FIXER** les montants de base par tranches de chiffres d'affaires comme suit :

Montant du Chiffre d'Affaires	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum EPCI à payer	Ecart annuel
Inférieur ou égal à 10 000€	554€	144	0€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1051€	273	0€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	2000€	519	-112€
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	3000€	778	-274€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	4000€	1038	-465€
Supérieur à 500 000€	5000€	1297	-657€

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Monsieur LASTENNET précise qu'une communication sera transmise aux entreprises. Une précision sera mentionnée concernant la possibilité de modifier ces barèmes en cas de difficultés financières trop importante au niveau de la Communauté de communes.

Cette communication sera diffusée dans les prochains jours et transmise aux communes.

Monsieur BUISSERET souhaite insister sur le dernier point. L'étalement prévu jusqu'en 2032 est bien à prendre en compte avec les hypothèses actuelles. Si les hypothèses nationales changent, la CdC les subira de la même manière. Il n'y a à ce jour aucune visibilité sur ce point.

Madame MILON souhaite remercier tous les élus qui ont pris part à cette délibération sur la mandature précédente et d'avoir accepté de surseoir à cette délibération. Les nouveaux Maires souhaitaient connaître les choix effectués. Elle remercie le Président d'avoir eu le courage de reconnaître publiquement que cette décision avait peut-être été votée très abruptement.

Madame MILON remercie également Ludovic LASTENNET et William IZQUIERDO qui ont fait un travail remarquable en proposant plusieurs projections pour répondre aux attentes des entreprises.

Monsieur LASTENNET précise que le courrier sera accompagné d'un lien vers un simulateur pour que les entreprises puissent calculer leur CFE de 2027.

Monsieur le Président remercie également la commission, Monsieur LASTENNET et Monsieur IZQUIERDO pour ce travail. Il remercie également tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet sur le précédent mandat pour écouter les entreprises et faire des propositions adaptées tout en répondant au cadre légal indiqué par la Préfecture. La variation proposée au niveau des bases semble satisfaire les entreprises présentes sur les dernières réunions.

Il espère que tout le monde comprendra ces nouvelles dispositions. Il rappelle que les impôts permettent de faire vivre la Communauté de communes et d'avancer dans les projets. Il est également à noter que ce choix entraîne une diminution des recettes pour la Communauté de communes dans un contexte financier avec un effet ciseau à venir. Cela pourrait entraîner certains arbitrages pour les projets à venir fondés sur l'état des lieux du Projet Social de Territoire ainsi que du diagnostic posé par le Schéma Directeur des Equipements en cours d'élaboration.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

FINANCES	2026-71	Décision modificative n°1 au budget GEMAPI - Virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement
-----------------	----------------	--

Considérant la délibération n°2025-99 du 16 Décembre 2025 portant sur le vote du Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2026

Considérant la délibération n°2026-54 du 29 Juin 2026 portant adoption du Budget Supplémentaire au Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2026,

Vu le montant du virement de crédits proposé entre chapitres à l'intérieur de la section d'investissement,

Monsieur le Président EXPOSE :

L'arrivée de la technicienne GEMAPI au 1^{er} janvier 2026 a permis d'accélérer et de mieux suivre l'avancement du processus de reconnaissance des systèmes d'endiguement, en faisant notamment un point régulier avec les bureaux d'études.

A cette fin, la ventilation des crédits ouverts lors du vote du budget en décembre dernier est à modifier, pour augmenter les crédits ouverts au chapitre 20 et diminuer les crédits ouverts au chapitre 21 pour comptabiliser correctement l'ensemble des études en cours et à venir.

La décision modificative proposée se traduit de la manière suivante :

	CREDITS OUVERTS (avant DM)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	CREDITS OUVERTS (APRES DM)
2031 Frais d'études	184 464.40€	274 077.36€		468 541.76€
2113 Terrains aménagés autres que voirie	2 224 077.36€		274 077.36€	1 950 000.00€

Cette augmentation de crédits s'explique par la réalisation des études pour les digues de Latresne et Cambes, qui n'avaient pas été provisionnées correctement.

Avec ces crédits, l'ensemble du linéaire devant faire l'objet d'une reconnaissance aura fait l'objet des études nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à un virement de crédits entre chapitres de la section d'investissement du Budget Annexe GEMAPI comme suit :

	CREDITS OUVERTS (avant DM)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	CREDITS OUVERTS (APRES DM)
2031 Frais d'études	184 464.40€	274 077.36€		468 541.76€
2113 Terrains aménagés autres que voirie	2 224 077.36€		274 077.36€	1 950 000.00€

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

FINANCES	2026-72	Décision modificative n°1 au Budget Principal : Virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement
-----------------	----------------	--

Considérant la délibération n°2025-99 du 16 Décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2026

Considérant la délibération n°2026-54 du 29 Juin 2026 portant adoption du Budget Supplémentaire pour l'année 2026

Vu que le virement de crédits proposé entre chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement concerne le chapitre 012 – charges de personnel

Monsieur le Président EXPOSE :

Il s'agira de procéder à un virement de crédits entre le chapitre 011 – charges à caractère général et le chapitre 012 – charges de personnel.

En effet, les crédits prévus pour le remboursement des mises à disposition des communes ont été inscrits au compte 62875, au chapitre 011. Le Service de Gestion Comptable (SGC) a signalé que les frais de mises à disposition d'agents communaux devaient désormais être comptabilisés au compte 6215, du chapitre 012 – charges de personnel.

La décision de modification des crédits inscrits au chapitre 012 ne peut se déléguer au Président. Le Président ne pouvant procéder par décision, il est nécessaire de procéder par délibération.

La proposition de virements de crédits se traduit comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS (avant DM)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	CREDITS OUVERTS (APRES DM)
011 – charges à caractère général	62875	375 000.00€		325 000.00€	50 000.00€
012 – Charges de personnel	6215	0.00€	325 000.00€		325 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** aux virements de crédits en section de fonctionnement comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS (avant DM)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	CREDITS OUVERTS (APRES DM)
011 – charges à caractère général	62875	375 000.00€		325 000.00€	50 000.00€
012 – Charges de personnel	6215	0.00€	325 000.00€		325 000.00€

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

FINANCES	2026-73	Budget Principal : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
-----------------	----------------	--

Considérant la liste des demandes d'admission en non-valeur transmise par la responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde,

Considérant la décision DEC2026-24 portant provision au titre des créances douteuses 2026,

Monsieur le Président EXPOSE :

Le service de gestion comptable a épuisé l'ensemble des modalités de recouvrement et demande à la Communauté de communes d'accepter d'inscrire et de comptabiliser un certain nombre de créances irrécouvrables en admission en non-valeur, se traduisant par une écriture en dépense de fonctionnement (compte 6541).

Le montant total de la proposition d'admission en non-valeur est de 5 243.86€.

Il s'agira donc d'accorder décharge au comptable des sommes correspondant pour un montant total de 5 243.86€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** décharge au comptable des sommes de 5 243.86€ reprenant la liste des créances irrécouvrables dressée le 08 juillet 2026
- **D'ÉMETTRE** le mandat correspondant au compte 6541

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

RH	2026-74	Désignation d'un délégué élu et un délégué agent au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
-----------	----------------	--

Vu les statuts du CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et suivants ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS prévoyant la désignation paritaire de deux délégués locaux (un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents) ;
Considérant qu'il appartient de procéder à la désignation de ces représentants pour la durée du mandat en cours ;

Le Président EXPOSE :

Les présidents des Communautés de Communes doivent désigner **deux délégué(e)s : un élu et un agent** (homme ou femme), même s'il s'agit des mêmes personnes qu'à l'issue du mandat précédent. Les délégués ont un rôle important puisqu'ils sont à la fois les ambassadeurs du CNAS auprès des décideurs et du personnel de leur structure, et les représentants de leur structure auprès du CNAS. Ils peuvent également s'impliquer dans la vie de l'association en se portant candidat au bureau de leur délégation départementale et au conseil d'administration

Une fois les deux délégués désignés, leurs noms et coordonnées sont enregistrés par le correspondant CNAS de leur collectivité dans l'espace Structure territoriale de cnas.fr.

Proposition du président

CDC	
Un délégué élu	Lionel FAYE
Un délégué agents	Isabelle ROUSSEL

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Lionel FAYE, en qualité de délégué représentant le collège des élus auprès du CNAS

- **DE DÉSIGNER** Mme Isabelle ROUSSEL en qualité de déléguée représentant le collège des agents auprès du CNAS.
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette désignation et à procéder à sa transmission aux services du CNAS.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de question, la séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance



Julien LAYRISSE



Le Président



Lionel FAYE